



Récapitulatif des Bulletins officiels :

Semaine 46

10 au 14 novembre 2025

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du lundi 10 novembre 2025

Présents : M GILLES (Président), Mr CHAUMARD, Mme GUEGAN

Excusés : Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

- Le match n°53965748 Camaret – Gadagne du 16/11 se jouera à Vaison à 15h le 23/11 à 15h.

D2 :

- Le match n°53889002 Mondragon – Pertuis non joué le 9/11 se jouera le 23/11 à 15h au stade Gabriel Menu à Mondragon.
- Le match n°53889011 Velleron – Ventoux Sud du 16/11 est reporté au 23/11 à 15h au stade Léon Clariot à Velleron.

D3 :

- Le match n°53966881 Mondragon – MJC Bollène non joué le 9/11 se jouera le 23/11 à 12h45 au stade Gabriel Menu à Mondragon.
- Le match n°53967281 Sarrians – Mornas non joué le 9/11 se jouera le 23/11 à 15h au stade Marcel Reynaud à Sarrians.
- Le match n°53967558 USLMV – Graveson du 16/11 est avancé au samedi 15h11 à 19h au stade Roumagoux à Oppède.
- Le match n°53967288 Nyons – Monteux du 16/11 est avancé au samedi 15/11 à 17h au stade Pierre Julien à Nyons.

D4 :

- Le match n°53969814 Sarrians – Barthelasse non joué le 9/11 se jouera le 23/11 à 12h45 au stade Marcel Reynaud à Sarrians.
- Le match n°53970331 Villelaure – SC. Luberon 2 non joué le 9/11 se jouera le 23/11 à 15h au stade Marcel Ricard à Villelaure.
- Le match n°53968979 Nyons 2 – RC. Provence 2 du 16/11 se jouera à 15h au stade Pierre Julien à Nyons.
- Le match n°53969471 Velleron – Les dentelles du 16/11 est reporté au 23/11 à 12h45 au stade Léon Clariot à Velleron.

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse cadrage :

- Le match n°55144381 Calavon – Les angles non joué le 11/11 se jouera le 23/11 à 15h au stade Eric di Meco à Robion.
- Le match n°55144374 BC. Isle – FC. Avignon non joué le 11/11 devra se jouer le mercredi 19/11 à 20h au stade des Capucins à l'Isle sur la sorgue.

Si le FC. Avignon est éliminé de la Coupe de France (6^{ème} tour).

- Tirage 1/8^{ème} de la coupe Grand Vaucluse et de la Coupe de l'espérance le lundi 24/11 à 18h au district (ouvert à tous).
- Les rencontres devront se jouer le 30/11 (C. Grand Vaucluse).

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

MODALITES DE RE COURS

Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet du District Grand Vaucluse (<https://grandvaucluse.fff.fr>), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Réunion du Lundi 10 Novembre 2025

Présents : M.MOUHET (Président de séance) – Mmes GUEGAN, BLANC, GONDRAN – M. ROCHER

Assiste : M.THERME

La Commission de surveillance,

Saisie d'elle-même, conformément à l'article 16 des Statuts du District Grand Vaucluse, afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, par une décision prise en premier et dernier ressort ;

S'est réunie le 10 Novembre 2025, à 10h45, au siège du District Grand Vaucluse, afin d'examiner les candidatures en vue des élections complémentaires des membres du Comité de Direction et de la délégation pour les assemblées générales de la Ligue Méditerranée.

La Commission de surveillance des opérations électorales, après avoir ouvert les candidatures, a examiné les dossiers qui lui ont été transmis à savoir :

Pour combler les places vacantes au sein du Comité de Direction du District Grand Vaucluse, après proposition du Président du District Grand Vaucluse :

- de M.Hafid DIAN, numéro de licence n°1731133052
- de M.Yves MORCHE, numéro de licence n°2546647903

Pour l'élection complémentaire de la délégation du District Grand Vaucluse pour l'A.G. de Ligue (1 siège à pourvoir) :

- M. Fabien GUIGUE en qualité de délégué et son suppléant M.François BERANGER.

COMITE DE DIRECTION

I. Etude de l'éligibilité des candidats afin de combler des places vacantes au sein du Comité de Direction.

La Commission,

Rappelle qu'en vertu de l'article 13.3 des Statuts du District Grand Vaucluse, « *En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre...* ». Que ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par l'article 13.2.1 des Statuts.

Que cet article n'impose aucune formalité quant à la proposition du Président du District en tant que telle et la procédure généralement.

Pris connaissance de la proposition de M.Christophe BENOIT, Président du District Grand Vaucluse désignant Messieurs Hafid DIAN et Yves MORCHE comme candidats pour combler des places vacantes au sein du Comité de Direction.

Jugeant en premier et dernier ressort,

Attendu que la Commission note que les places vacantes au sein du Comité de Direction n'étaient pas reliées directement à une fonction particulière au sens des Statuts (exemple : arbitre, éducateur, ...) et qu'ainsi aucune condition spéciale d'éligibilité n'est ici requise.

Qu'ainsi, il y a seulement lieu de vérifier si les conditions générales d'éligibilité sont remplies :

Considérant que la Commission de céans, après étude de chacun des numéros de licences, constate que Messieurs DIAN et MORCHE répondent aux conditions générales d'éligibilité, étant notamment :

- Licenciés depuis au moins six mois.
- Majeurs ;
- Non condamnés à une peine faisant obstacle à une inscription sur les listes électorales ;
- Non sanctionnés d'une inéligibilité à temps, ni suspendus de toutes fonctions officielles ;

Dès lors, l'ensemble des conditions de validité ayant été vérifiées, ces candidatures sont validées.

DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DES CANDIDATURES DE Messieurs DIAN et MORCHE.

DELEGATION AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA LIGUE MEDITERRANEE

La Commission,

Jugeant en premier et dernier ressort,

Pris connaissance des candidatures déposées au titre de l'élection complémentaire pour la délégation à l'Assemblée Générale de Ligue, pour le District Grand Vaucluse de Football (1 siège vacant à pourvoir) :

- M. Fabien GUIGUE en qualité de délégué et son suppléant François BERANGER.

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant lesdites candidatures, et permettant de justifier l'identité des candidats,

Considérant que la Commission de céans, après étude de chacun des numéros de licences, constate que Messieurs GUIGUE et BERANGER répondent aux conditions générales d'éligibilité, étant notamment :

- Licenciés depuis au moins six mois.
- Majeurs ;
- Non condamnés à une peine faisant obstacle à une inscription sur les listes électorales ;
- Non sanctionnés d'une inéligibilité à temps, ni suspendus de toutes fonctions officielles ;
- Etant membres d'un club de District au sens des textes ou du Comité de Direction.

Dès lors, l'ensemble des conditions de validité ayant été vérifiées, ces candidatures sont validées.

DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE DU BINOME POUR L'ELECTION COMPLEMENTAIRE DE LA DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LIGUE.

Rappel : En application de l'article 12.5.6 des Statuts du District Grand Vaucluse, les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue. M.BERANGER ne pourra donc pas représenter le District, en tant que membre de la délégation et son club, de Ligue au sens des textes, à la fois.

DIVERS

La Commission rappelle que l'Assemblée Générale, pour l'élection des nouveaux membres du Comité de Direction et l'élection complémentaire de la délégation de District aux Assemblées Générales de Ligue pour District Grand Vaucluse, se tiendra le vendredi 5 décembre à Cheval-Blanc.

Conformément aux Statuts du District Grand Vaucluse, les élections seront effectuées par vote électronique, en présence physique des électeurs.

L'élection de deux nouveaux membres du Comité de Direction se réalisera à la majorité absolue des suffrages exprimés

L'élection complémentaire pour la délégation à l'Assemblée Générale de Ligue, pour le District Grand Vaucluse de Football se réalisera par un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se réalise par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

La Commission de Céans a également vérifié le nombre de voix octroyé aux clubs, en application de l'article 12.2 des Statuts du District Grand Vaucluse qui dispose notamment que :

« Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. »

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : - Une voix par association ayant 50 licences, ou moins, augmentée d'une voix pour chaque fraction complémentaire de 50 licences »

La Présidente de séance
M. Maurice MOUHET

La secrétaire de séance
Mme Martine GUEGAN

DISCIPLINE & REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

CSR N°9

Réunion du mercredi 12 Novembre 2025

Présents : - CRESPIN Raymond- SEMPERE Alain GONDTRAN Lina- M ROCHER Lionel - GUEGAN Martine - DEPACE Thomas-

Excusés : - - ILAFKIHEN Tarik- -

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 108 : St REMY FC. - PERTUIS USR U14 D2 du 08/11/2025

DOSSIER N° 114 : ST REMY FC – AUREILLE FC U12 U13 AVENIR du 8/11/2025

DOSSIER N° 115 : TOURAINE US – AVIGNON FC U15 Brass du 11/11/2025

DOSSIER N° 116 : GRAVESON -MORIERES ACS U17 D2s du 09/11/2025

DOSSIER N° 117 : BOLLENE MJCV – AVIGNON FC Coupe ESPERANCE DU 11/11/2025

DOSSIER N° 118 : VENTOUX SUD – CAVAILLON ARC Coupe Gr VAUCLUSE du 11/11/2025

DOSSIER N° 119 : BARBENTANE – ETOILE D'AUBUNE F à 11 du 09/11/2025

DOSSIER N° 120 : MALAUCENE RG – AUBIGNON ES Coupe Ulysse FABRE DU 11/11/2025

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D’AVANT MATCH

INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

Dossier n° 108

N° Match : 54844236

ST REMY FC – PERTUIS USR U14 D2 du 08/10/2025

Vu le courrier électronique du club de ST REMY en date du 04/11/2025 qui précise:

« L'équipe de ST REMY ne sera pas présente à la rencontre du 08/10/2025 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST REMY (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 114

N° Match : 55130676

ST REMY FC – AUREILLE FC U12/U13 avenir du 08/11/2025

Vu le courrier électronique de M MAILLOT Aurélien du club de AUREILLE FC en date du 07/11/2025 qui précise

« L'équipe de AUREILLE FC ne sera pas présente à la rencontre du 08/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUREILLE FC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 115
N° Match : 54806861

TOURAINE US – AVIGNON FC U15 Brass du 11/11/2025

Vu le courrier électronique de Mme POUCHELON Soumeya du club de TOURAINE US en date du 10/11/2025 qui précise
« L'équipe de TOURAINE US ne sera pas présente à la rencontre du 11/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 116
N° Match : 54757859

GRAVESON – MORIERES ACS U17 d2 du 09/11/2025

Vu le courrier électronique de Mme ZAKARIA Alexandra du club de MORIERES ACS en date du 08/11/2025 qui précise
« L'équipe de MORIERES ACS S ne sera pas présente à la rencontre du 09/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MORIERES ACS (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 117
N° Match : 55091689

MJCV BOLLENE – AVIGNON FC Coupe Esperance du 11/11/2025

Vu le courrier électronique du club de BOLLENE MJCV en date du 11/11/2025 qui précise
« L'équipe de BOLLENE MJCV ne sera pas présente à la rencontre du 11/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE MJCV (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 118
N° Match : 55100571

VENTOUX SUD – CAVAILLON ARC Coupe GV U14 du 11/11/2025

Vu le courrier électronique du club de VENTOUX SUD en date du 04/11/2025 qui précise
« L'équipe de VENTOUX SUD ne sera pas présente à la rencontre du 11/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VENTOUX SUD (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 119

N° Match : 55106264

BARBENTANE / ETOILE AUBUNE F à 11 du 09/11/2025

Vu le courrier électronique du club de BARBENTANE en date du 03/11/2025 qui précise
« L'équipe de BARBENTANE ne sera pas présente à la rencontre du 09/11/2025 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BARBENTANE (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 120

N° Match : 55144313

MALAUCENE RG – AUBIGNAN ES Coupe Ulysse Fabre du 11/11/2025

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ALLAMI Aissam arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 47eme minute pour cause de blessure du n° 4 et du N° 5 du club de AUBIGNAN ES , cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 4 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AUBIGNAN ES (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Raymond CRESPIN,
Présidente de séance

ROCHER Lionel
Secrétaire

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 13 NOVEMBRE 2025

Présents : M.SASSI (Président de la Commission), M. THIABAUD, M. ZANDOMENEGHI, M.BOUCHENTOUF. M. EL HAMMOUNI, M.GOUSSET

Excusés: Mme. GARCIA, M. ZEDGUENIDZE ; M. LAURENT

Assiste :

DOCUMENTS – INFOS PRATIQUES – FOOT ANIMATION

Après une période probatoire jusqu'à la Toussaint, les relevés d'amendes ne seront pas facturés, par contre dès la reprise toute infraction sera prise en compte et facturée.

RAPPEL :

Il nous a récemment été remonté que des clubs permettaient la participation d'un joueur à plusieurs rencontres dans des catégories différentes au cours d'une même journée.

Nous souhaitons vous rappeler qu'outre l'irrespect total des règlements généraux de la FFF qui interdisent cette possibilité, ainsi que les potentiels cas de fraude liés à l'omission de ces informations sur la feuille de licences, une telle pratique pose des problèmes liés à la santé des joueurs qui pourraient alors se retourner vers les clubs pour engager leur responsabilité en cas d'incidents.

Catégories U10/U11

Après quelques tergiversations les poules ainsi que les algorithmes pour la phase 1 sont sur le site dans l'onglet infos pratiques.

Dans le cas où votre lettre ne vous donne pas d'adversaire, la commission vous redirigera sur un autre plateau, l'objectif étant que les enfants jouent.

Il est demandé à tous les éducateurs PARTICIPANTS de faire une photo de la feuille de plateau et de la faire parvenir au district.

Pour participer aux plateaux il faut déposer la feuille de licences avant le début des rencontres.

Les feuilles des plateaux doivent parvenir au district via le mail officiel secretariat@grandvaucluse.fff.fr avant 12h00 le Jeudi suivant.

Manque feuilles de match de la journée 1 du 08/11 :

Poule 1 CAMARETS AVS 1

Poule 2 BARBENTANE O 1

Poule 4 LORIOL FC 1

Poule 5 ARC CAVAILLON 2

Poule 8 LES MINOTS DU VASIO 1

Poule 9 CABANNES ST 1

Poule 14 GADAGNE SC 3

Poule 16 PLAN D'ORGON US 2

Poule 16 MAILLANE ST 3

Poule 6 AC AVIGNON 4

Forfait journée 1 du 08/11 :

MONTEUX O.

VISAN JS 1

FC AVIGNON 2

LES ANGLES EMAF 1 et 2

NYONS FC 1

MISTRAL ACADEMIE 2

CALAVON FC 2

AVIGNON CFC 2

CARPANTRAS FC 2

Absence feuilles de licences journée 1 du 08/11 :

MONTEUX O 1

ST DIDIER PERNES 1

GRAVESON EJGC 1

CALAVON FC 1

MONTFAVET SC 3

Catégorie U8-U9

**Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans infos pratiques.
Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.**

Catégorie U6-U7

Les poules se trouvent sur le site du district dans infos pratiques.

Au vu de peu de volontaires U7 et U6 exclusivement (générationnel), nous avons pris la décision pour cette première phase de ne constituer que des poules mixtes U6U7.

Toutefois, pour la 2^{ème} phase, mi-janvier, nous créerons des poules U6, U6U7 et U7. A partir du mois de novembre, vous pourrez nous proposer par mail vos souhaits :

**Feuilles de plateau non
reçues journée 2 du 08**

NOVEMBRE 2025
PLAN D ORGON US 1
FC AVIGNON
MAILLANE ST
F C E A 3

**Manque feuille de
licences journée 2 du
08/11**

F C E A 2
FC AVIGNON 1
MISTRAL ACADEMIE 1
MONTFAVET SC 1/2/3

**Noté les souhaits de
DENTELLES et
MALAUCENE pour la
phase 2**

COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du jeudi 13 novembre 2025

Présents : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Poli Jean-Marie

Excusés : Mr. Bochet Michel

SECTEUR CHAMPIONNAT

Dans l'hypothèse où le calendrier de cette équipe ne permet pas de disputer la coupe Grand Vaucluse, la commission compétente fixera une nouvelle date.

En cas de qualification en coupe Gambardella ou en Coupe Méditerranée, les équipes concernées doivent s'organiser pour disputer leur match de Coupe Grand Vaucluse en semaine (article 4 : participation coupe grand vaucluse règlement des coupes jeunes).

U14 D1 :

- Le match n°54772741 : AVS. Camaret – Montfavet se jouera le 20/12 à 15h.

U19 – Brassage :

Poule C :

- Le match n°54691874 : RDC. Bollène – SC. Luberon non joué le 1/11 se jouera le 15/11 à 15h.

La phase 1 du championnat U19 se termine et compte tenu du nombre d'équipes restant en lice, la commission des jeunes propose au Comité Directeur l'organisation suivante :

- **Phase accession :**

Les équipes classées aux 3 premières places de chaque poule sont qualifiées en phase Accession, dans 2 poules de 6, par match aller-retour.

- **Phase classique :**

Les équipes classées 4èmes, 5èmes et 6èmes places participeront à la phase classique, dans une poule unique de 9 équipes, par match aller-retour.

- **Play-Off :**

Les 2 premiers de chaque poule phase Accession sont qualifiés pour les ½ finales et finales en vue de l'accession en U20 R.

SECTEUR COUPE

Grand Vaucluse U16 :

- Le match n°55150543 : FC. Alpilles – Monteux O. se jouera le mercredi 26/11 à 16h (car Monteux est en coupe Méditerranée).

Grand Vaucluse U17 :

- Le match n°55150702 : St-Etienne du Gres – Pertuis USR. se jouera le 26/11/2025 à 15h (car Pertuis est en coupe Méditerranée le 23/11).
- Le match n°55150583 : SDE.Pernes – Vedene le Pontet se jouera le 26/11/2025 à 17h (car Pernes est en coupe Méditerranée le 23/11/2025).

Grand Vaucluse U19 :

- Le match n°55150799 : RCB. Bollène – FC. Avignon doivent se mettre d'accord pour jouer le plus vite possible (car le FCA est en coupe Gambardella).